

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 5 juillet 2016,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le cinq juillet deux mille seize, 16 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (25) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Jean-Pierre BRUNET, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET,

Excusés (2) : Gérard PIERRE, Jany ROUGER

Pouvoirs (2) : Gérard PIERRE à Bertrand CHATAIGNER, Jany ROUGER à Pierre-Yves MAROLLEAU

Date de convocation : Le 29-06-2016

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand CHATAIGNER

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau.....	2
1.2.	Dates prochaines Assemblées	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES.....	2
2.1.1.	Tableau des effectifs, Modification année 2016 n°8 : création d'un poste emploi avenir	2
2.1.2.	Tableau des effectifs, modification année 2016 n°9 : suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs	3
2.1.3.	Marché "formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels" : avenant 1	5
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	5
2.2.1.	Zone d'activités CHNDS à Faye l'Abbesse : acquisition de foncier au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres.....	5
2.2.2.	Bonification du dispositif régional Coup de Pouce TPE : attribution de subventions à 2 entreprises	7
2.2.3.	Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de la SARL TRANS ST AUBINAIS via la SCI LE GUE à Mauléon	8
2.2.4.	Travaux de desserte en électricité d' @LPHAPARC - @lphaest à Bressuire : financement de l'opération	9
2.2.5.	Travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales route du Bordage - ZAE Route de Poitiers à Bressuire : financement de l'opération.....	11
2.3.	HABITAT.....	12
2.3.1.	Habitat : attribution de subventions pour embellissement de façade	12
2.4.	DEVELOPPEMENT DURABLE.....	13
2.4.1.	Plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé : groupement de	

commande création outils de communication.....	13
2.4.2. CIVAM du Haut Bocage : attribution de subvention.....	14
2.5. MILIEUX AQUATIQUES	15
2.5.1. Associations de Parents d'élèves : Versement des subventions aux dans le cadre du Programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise	15
2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	16
2.6.1. Manifestation Karting du 21/22 mai : attribution de subvention	16
2.6.2. Marché de travaux de réfection du carrelage de la piscine de Bressuire : attribution	17
2.6.3. Marché de travaux d'installation Photovoltaïque sur la couverture de la nouvelle halle de Bocapole : attribution.....	17
2.6.4. Festiv'Arts : convention et subvention avec l'Association « La Colporteuse ».....	18
2.6.5. Scènes de Territoire : Adhésion au SNSP (Syndicat National des Scènes Publiques)	19
2.6.6. CMBB : convention atelier danses traditionnelles avec le CSC De Nueil-Les-Aubiers ...	20
2.7. ACTION SOCIALE	21
2.7.1. Dispositif départemental d'aide à l'initiative des jeunes - Projet jeunes 79 : avenant financier 2016	21
2.7.2. Enfance - loisirs : convention aide CAF 2016.....	22
2.7.3. Gens du Voyage : Convention avec le Département portant attribution de subventions en faveur de l'accompagnement socioprofessionnel.....	23
2.7.4. Acquisition de la parcelle en indivision auprès de l'EHPAD de Moncoutant	24
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	25

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 10 mai 2016

1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, Modification année 2016 n°8 : création d'un poste emploi avenir

Délibération : DEL-B-2016-096

Commentaires : Vu la demande du service Petite enfance de pourvoir un emploi d'assistant petite enfance au sein du multi-accueil 1,2,3 soleil, il est proposé de créer un poste entrant dans le dispositif des contrats aidés Emploi d'avenir .

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La collectivité souhaite continuer à s'inscrire dans le dispositif des Emplois d'avenir et de jouer pleinement son rôle de structure d'accueil sur le territoire, permettant d'offrir des opportunités d'emplois à des jeunes en recherche d'emploi sur le bassin local.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés en leur proposant un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum, que l'Etat prend en charge à 75% du taux horaire brut du SMIC (selon arrêté en vigueur).

Un besoin est identifié au sein du multi-accueil «1,2,3 soleil » pour assurer une meilleure prise en charge des enfants, plus particulièrement pendant les temps de repas et d'assurer la continuité du service pour la réalisation des tâches d'entretien jusqu'alors effectuées par un agent contractuel (7.5h hebdo.). Ainsi, le service Petite enfance souhaite recruter un assistant petite enfance en contrat emploi avenir.

Il est précisé que l'emploi d'avenir à temps complet intervenant dans la structure multi-accueil Pirouette n'a pas fait l'objet d'une reconduction.

Il est proposé au bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **De créer un poste d'Emploi d'Avenir :**
 - o **à temps complet soit 35h00 hebdomadaire ;**
 - o **au sein du service Petite Enfance**
 - o **pour une durée de 3 ans**
 - o **pour les missions suivantes : assurer l'entretien et l'hygiène des espaces de vie dans le respect des règles d'hygiène, participer au développement physique et psychologique du jeune enfant, collaborer au bon fonctionnement de la structure et à la dynamique d'équipe.**
- **De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement du poste.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2016 n°9 : suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Délibération : DEL-B-2016-097

ANNEXE : Tableau des effectifs

Commentaires : Il s'agit de délibérer sur les suppressions de poste ayant reçu un avis favorable du Comité technique et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération n°DEL-B-2016-001 du 2 février 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 mai 2016 portant sur les suppressions de poste ;

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, **des postes ont été inscrits par erreur au tableau des effectifs (agents non transférés)**. Il convient donc de les supprimer ainsi que les **postes devenus vacants suite aux départs d'agents non remplacés et aux avancements de grade / promotion interne / nominations suite à concours** au titre de l'année 2015 ;

Il est proposé au bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de:

- **Supprimer les postes suivants :**

Grade	cat.	Emploi budgétaire (après variation tps de travail)					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière animation							
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	35,00			
Filière administrative							
Adjoint administratif de 2ème classe	C	4	4	140,00	1	0,46	16,00
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1	35,00			
Rédacteur	B	1	1	35,00			
Attaché	A	2	2	70,00			
Filière technique							
Adjoint technique de 2ème classe	C	11	11	385	5	2,1	31,50
Adjoint technique de 1ère classe	C	3	3	105,00			
Agent de maîtrise	C	2	2	70,00			
Ingénieur	A	2	2	70,00			
Ingénieur principal	A	1	1	35,00			
Filière culturelle							
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1	35,00			
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	2	70,00	1	0,94	33
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1	1	35,00			
Conservateur en chef des bibliothèques	A	1	1	35,00			
Filière sociale							
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	1	1	35,00	1	0,95	33,50
Auxiliaire de puériculture principal 1ere classe	C	1	1	35,00			
Educateur de jeunes enfants	B	2	2	70,00	1	0,99	34,5
Filière sportive							
Opérateur des activités physiques et sportives	C	1	1	35,00	2	0,28	9,80
Total		38	38	1 330	11	5,72	158,3

Total heures	1 488,30
Total postes	49
Total ETP	43,72

- **Prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour,**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Marché "formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels" : avenant 1

Délibération : DEL-B-2016-098

ANNEXE : Avenant 1 marché formation sécurité et prévention

Commentaire : il s'agit de signer l'avenant n°1 relatif au marché « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels », tous lots confondus, afin de modifier un article relatif aux garanties financières.

Vu l'article 139-5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération DEL-B-2015-027 attribuant les lots 1 à 4 du marché « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » ;

Vu le marché n°2015-001-MAP2 « Extension d'un espace aqua-ludique », et notamment ses articles 5 et 9 du CCAP ;

L'article 5 du CCAP de l'ensemble des lots du marché « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » envisage une retenue de garantie de 5 %, mais qui n'est pas nécessaire sur ce type de prestation.

Par ailleurs, compte tenu de l'absence de délai de garantie dans les pièces du marché (Article 9 du CCAP), il est proposé :

- de supprimer par avenant le contenu de l'article 5 du CCAP, et ainsi ne pas exiger de retenue de garantie ou garantie à première demande pour les prestations à venir ;
- de rembourser sans délai aux titulaires des lots du marché, le montant des garanties retenues pour les prestations déjà réalisées.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant n°1 dans les conditions ci-dessus énumérées ;**
- **de rembourser sans délai les retenues de garanties compte tenu de l'absence de délai de garantie ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes sur les Budget correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.2. Zone d'activités CHNDS à Faye l'Abbesse : acquisition de foncier au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres

Délibération : DEL-B-2016-099

Commentaire : Il s'agit d'acquérir des parcelles pour l'aménagement d'une zone économique dédiée aux activités en lien avec le futur Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres hôpital.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 et notamment sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Budget Annexe Zones économiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a pour projet l'aménagement d'une zone d'activités à proximité immédiate du futur Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres sur la commune de Faye l'Abbesse, le long de la RD 725. Cette zone d'activités sera prioritairement destinée à l'accueil d'activités de santé, médicales, paramédicales et de services en lien avec le futur hôpital. Elle concernera une emprise foncière de 17 752 m² environ.

Pour se faire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit acquérir auprès du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres une emprise foncière d'environ 17 752 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AB n°583p, AB n°585p et AB n°587p. Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres doit délibérer en date du 28 juin 2016 pour la cession de cette emprise foncière à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Modalités et conditions d'acquisition du foncier concerné :

CADASTRE ET SURFACE :

Emprise foncière d'environ 17 752 m²* à prendre dans les parcelles cadastrées section AB n°583p, AB n°585p et AB n°587p.

* La superficie exacte de l'emprise foncière acquise par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au CHNDS ne sera connue qu'après réalisation d'un bornage par un cabinet de géomètre expert.

RIX :

- 1,30 €/m² (UN EURO et TRENTE CENTIMES le m²) net vendeur ;

- Les frais de bornage sont à la charge du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter les modalités et conditions d'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'une emprise foncière d'environ 17 752 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AB n°583, AB n°585 et AB n°587 sises les Patis de l'Auraire à Faye l'Abbesse, au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres ;**
- **D'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques, chapitre 6015.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Bonification du dispositif régional Coup de Pouce TPE : attribution de subventions à 2 entreprises

Délibération : DEL-B-2016-100

Commentaire : il s'agit d'attribuer des aides directes pour des TPE ayant sollicité le dispositif régional Coup de Pouce TPE bonifié par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

- Vu** le Règlement n°1407/2013 du 18/12/13 - Régime de Minimis ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 concernant les aides aux entreprises et l'article L.5211-10 relatifs au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** la délibération du 25 avril 2014 du Conseil Régional de Poitou-Charentes donnant la possibilité aux collectivités d'abonder le dispositif « Coup de Pouce TPE » ;
- Vu** la délibération n° DEL-CC-2015-180 du 7 juillet 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relatif à la mise en place d'un règlement complémentaire relatif au Coup de Pouce TPE afin d'accorder une participation/bonification par rapport au dispositif régional ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** la convention n°392 relative au financement du dispositif Coup de Pouce Régionale TPE entre la Région Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 octobre 2015 ;
- Considérant** le courrier envoyé à la Région Poitou Charentes le 12 mai 2015 ;

Bonification du dispositif régional COUP DE POUCE TPE : attribution de subventions à 2 entreprises

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a décidé d'apporter une subvention complémentaire de 20% des dépenses éligibles comprises entre 25 000 € et 50 000 € HT (la Région prenant en charge les dépenses comprises entre 2 000 € et 25 000 € HT à hauteur de 20 %).

Deux entreprises ont sollicité la bonification de l'aide Coup de Pouce TPE pour leurs projets d'investissements. Un avis favorable a été émis pour ces deux dossiers en Cellule Economie du 26 mai 2016.

Entreprises		Investissements		Subvention sollicitée	
Coordonnées	Dénomination commerciale / Activité / SIRET	Nature	Montant HT	Part Région	Part Agglo2B
DECOMMUNIER ROZEN 22 Grand rue 79700 MAULEON	« L'Atelier de Roze » Fabrication, vente, relooking de meubles SIRET : 348 484 601 00052	Travaux de modernisation intérieurs et extérieurs d'un local professionnel et achat de matériels	50 964 €	5 000 €	5 000 €
SARL BLANC BLEU BRESSUIRE 20 rue Gambetta 79 300 Bressuire	Coiffure SIRET : 383 396 058 00018	Rachat actif matériel et aménagement intérieur	53 145 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL PART AGGLO2B					10 000 €

Conformément au règlement, le montant maximum de la part attribuée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est révisable sur la base de la dépense éligible atteinte à l'achèvement du projet (le montant de la « part Agglo2B » pourra donc être réduit).

17h : Arrivée de Jean-Pierre Brunet.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 26 mai 2016 ;
- d'adopter l'attribution de la part de la subvention de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais aux deux entreprises mentionnées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses au Budget Annexe Développement économique – Opération 204.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de la SARL TRANS ST AUBINAIS via la SCI LE GUE à Mauléon

Délibération : DEL-B-2016-101

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au titre du dispositif ATTRACT'IV à la SARL TRANS ST AUBINAIS via la SCI LE GUE – ST AUBIN DE BAUBIGNE / MAULEON

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-088 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie en date du 26 mai 2016 ;

Dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV : projet de développement de la SARL TRANS ST AUBINAIS via la SCI LE GUE – St Aubin de Baubigné / MAULEON

La SARL TRANS ST AUBINAIS (12 salariés à temps plein) exerce une activité de transport routier de marchandises. Lors de son implantation sur le parc économique de la Gare à Mauléon, l'entreprise a aménagé le terrain d'implantation en parkings et piste de lavage PL sans construction de locaux. Dans le cadre de son développement, la SARL TRANS ST AUBINAIS, via la SCI LE GUE (SCI familiale), a récemment acquis un bâtiment sur le même site qu'elle va entièrement réhabiliter (extérieur et intérieur) en bureaux et locaux sociaux.

SARL TRANS ST AUBINAIS – SCI LE GUE - MAULEON	
Activité	Transport routier de marchandises Prestation de services : location remorque frigo, station lavage poids lourds
Nature du projet	Réhabilitation d'un bâtiment en bureaux/locaux sociaux pour améliorer les conditions de travail, l'accueil des clients et l'image de l'entreprise
Montant global du projet immobilier	93 245 € HT dont 33 412 € HT éligibles au dispositif
Dépenses éligibles	- Enduit extérieur, - Toiture - Ouvertures extérieures - Aménagement extérieur : terrasse, parking - Enseigne
Montant de l'aide Attract'IV sollicité :	6 682,40 €
Avis de la Cellule Economie du 26/05/2016	Avis favorable

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 26 mai 2016 ;
- d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 6 682,40 € correspondant à 20 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 € HT mentionnées ci-dessus à la SCI LE GUE (SIRET 538 673 393 00012 – Parc économique La Gare – Saint Aubin de Baubigné – 79 700 MAULEON) pour son projet de développement ;
- de signer une convention d'engagements entre les différentes parties ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement Economique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Travaux de desserte en électricité d' @LPHAPARC - @lphaest à Bressuire :
financement de l'opération

Délibération : DEL-B-2016-102

Commentaire : il s'agit d'attribuer une participation financière sous forme de fonds de concours à la commune de Bressuire pour la réalisation des travaux d'extension du réseau visant à l'alimentation en énergie électrique du parc d'activités @LPHAPARC - @lphaest – La Maison Neuves des Brandes – Bressuire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau et son article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-261 en date du 20 octobre 2015 relative au règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant que le Parc d'activités économiques @LPHAPARC situé sur la commune de Bressuire est d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite aménager le quadrant Est dénommé @lphaest du Parc d'activités @LPHAPARC à Bressuire. Ce parc d'activités possède une situation privilégiée sur l'axe Nantes-Cholet-Poitiers. Il bénéficie aujourd'hui d'une bonne desserte routière avec l'échangeur de la nouvelle route RN249 reliant Bressuire à Cholet (49). Cet équipement permet un accès rapide vers des pôles économiques importants tel que Nantes, Angers, Cholet...

Les secteurs aménagés à ce jour (@lphanord et @lphasud) présentent un taux d'occupation de 91% du foncier commercialisable. Aussi, l'aménagement d'@lphaest va permettre d'élargir l'offre de foncier à vocation économique sur ce parc d'activités économique majeur à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, des travaux d'extension de réseau visant à l'alimentation en énergie électrique d'@lphaest et de la ZAC du Golf de Bressuire ont été réalisés (liaison HTA depuis le poste source de Bressuire, jusqu'au rond-point de la Fourchette à Bressuire).

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a bénéficié d'une réalisation concomitante (tranchée technique commune...) des travaux de desserte en électricité de la ZAC du Golf de Bressuire sur un tronçon commun visant également à la desserte en électricité du Parc d'activités @LPHAPARC - @lphaest : extension du réseau d'électricité du Poste Source de Bressuire jusqu'au poste n°1 de la ZAC du Golf et de ce même poste n°1 au rond-point qui sera créé sur la route de Nueil-les-Aubiers.

Le coût des travaux à charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais mentionné dans le tableau qui suit aurait dû être plus élevé, à savoir 724 680 € HT, sans la réalisation concomitante des travaux de desserte en électricité de la ZAC du Golf de Bressuire et le financement d'une partie de ces travaux par la commune de Bressuire. Cela correspond à une économie de 340 980 € HT pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en retenant la répartition des coûts indiquée dans le tableau ci-dessous.

Alimentation en électricité du Parc d'activités @LPHAPARC - @lphaest et de la ZAC Les Villages du Golf						
Répartition du coût des travaux						
Tronçon : Poste source de Bressuire jusqu'au rond-point qui sera créé sur la route de Nueil-les-Aubiers						
	TOTAL TRAVAUX (en K€)	Répartition (en K€)			Observations	Proposition de participation sous forme de fonds de concours versée par l'Agglo2B à la ville de Bressuire (en K€)
			VB (Puissance demandée 7400Kva)	A2B (Puissance demandée 2950 Kva)		
Travaux poste source	528,0	70%	369,6	30%	158,4	
Extension réseau	962,1	50%	481,1	50%	481,1	
TOTAL	1490,1		850,7		639,5	
Montant à la charge de la collectivité (participation GEREDIS de 40% soustraite)			510,4		383,7	104,9
Engagement Convention GEREDIS (Cf. délibération n°DEL-CC-2015-133 du Conseil Communautaire du 16 juin 2015)					278,8	

Aussi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais verse sa participation d'un montant de 104 900 €, sous forme d'un fonds de concours, à la Commune de Bressuire.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- d'adopter le versement d'une participation financière sous forme de fonds de concours, d'un montant de 104 900 € euros, relatifs à la réalisation du réseau d'alimentation en électricité d'@LPHAPARC - @lphaest par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la commune de Bressuire ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal sous réserve du vote de l'inscription des crédits nécessaires au Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales route du Bordage - ZAE Route de Poitiers à Bressuire : financement de l'opération

Délibération : DEL-B-2016-103

ANNEXE : Convention de financement

Commentaire : Il s'agit de conclure une convention de partenariat financier avec la Commune de Bressuire concernant la réalisation de travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales sur une section de la route du Bordage située ZAE Route de Poitiers à Bressuire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant qu'au regard des flux et du type de trafic générés par les entreprises situées de part et d'autre de la section de la route du Bordage (reliant la route de Poitiers au quartier de Saint-Porchaire à Bressuire) objet des travaux de chaussée et de gestion des eaux pluviales à réaliser ;

Considérant que les travaux de chaussée et de gestion des eaux pluviales concernent la section de la route du Bordage traversant et desservant une zone d'activités d'intérêt communautaire (ZAE « Route de Poitiers ») ;

Considérant que la zone d'activités « Route de Poitiers » est d'intérêt communautaire ;

Après concertation entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune de Bressuire, il a été décidé de réaliser des travaux de réfection de chaussée et de gestion des eaux pluviales sur un tronçon de la voie communale de la route du Bordage situé entre le boulevard de Poitiers et les accès aux entreprises situées le long de ce même tronçon (Billaud Segeba, Renault Trucks, Frouin Publicité, Sovamat...). La portion de voie concernée mesure environ 150 m de long. Elle est située dans le périmètre de la ZAE dite Route de Poitiers qui est d'intérêt communautaire.

La vétusté du tronçon de voirie concerné étant imputable au trafic des poids lourds empruntant cette voie pour accéder aux entreprises mentionnées ci-dessus et vu que ce tronçon est situé dans le périmètre d'une zone d'activités d'intérêt communautaire, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais participe financièrement à la réalisation de ces travaux de réfection à hauteur de 70 %. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune de Bressuire, le tronçon concerné faisant partie de la voie communale dite du Bordage.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux de réfection de chaussée et de gestion des eaux pluviales, une convention de partenariat précisant leurs conditions de financement doit être co-signée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune de Bressuire.

Plan de financement prévisionnel mentionné dans la convention de partenariat :

Travaux : 47 415,38 € HT, soit 56 898,46 € TTC

La Commune de Bressuire financera l'opération à hauteur de 30 %, soit 14 224,61 € HT et supportera les coûts de la TVA pour l'ensemble des travaux.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais financera l'aménagement à hauteur de 70 % du montant hors taxes, soit 33 190,77 € HT maximum*.

** La participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pourra être revue à la baisse en fonction des coûts réels et définitifs relatifs à l'aménagement.*

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se libérera des sommes en une seule fois au solde de l'opération, à réception du titre de recettes émis par la Commune de Bressuire et d'un état de mandatement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le partenariat financier avec la Commune de Bressuire relative à la réalisation de travaux de réfection de chaussée d'un tronçon de la route communale dite du Bordage traversant le périmètre d'une zone d'activités d'intérêt communautaire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. HABITAT

2.2.1. Habitat : attribution de subventions pour embellissement de façade

Délibération : DEL-B-2016-104

Commentaire : il s'agit d'approuver les engagements de subventions octroyées dans le cadre des aides à l'habitat – embellissement de façades.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-190 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-192 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement de façades, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-272, en date du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme

Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat en date du 24 mai 2016 ;

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé
M & Mme GABARD Emile	4 Place Jeanne d'Arc 79700 ST AMAND SUR SEVRE	1	PO	2 000,00 €
Mme NICE Roberte	24 Rue de la Dandinerie 79240 L'ABSIE	1	PO	1 146,70 €
M MAURICE Jean-Pierre	21 Rue des Hardilliers 79300 BRESSUIRE	1	PO	2 000,00 €
M DENIS Christopher & Mme FROUIN Diana	1 Rue de l'Epinay NOIRLIEU 79300 BRESSUIRE	1	PO	793,52 €
M ROUSSELOT Philippe & Mme LAMBERT Brigitte	2 Rue des Hardilliers 79300 BRESSUIRE	1	PO	2 000,00 €
M BOUGOUIN ERIC & Isabelle	20 Rue Saminière 79320 MOUTIERS S\Chantemerle	1	PO	969,55 €
M DA FONSECA Antonio	3 Bis Rue du Puy Gaillard 79300 BRESSUIRE	1	PO	2 370,23 €
M & Mme GABARD Emile	8 Place Jeanne d'Arc 79700 ST AMAND SUR SEVRE	1	PB	1 008,59 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer les subventions ci-dessus mentionnées ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal - section investissement - Opération 00512.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.4.1. Plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé : groupement de commande création outils de communication

Délibération : DEL-B-2016-105

ANNEXE : Convention groupement de commande communication

Commentaire : il s'agit de d'adopter la convention de groupement de commande pour les prestations de création des outils de communication dans le cadre de la Plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2014-422 du Conseil Communautaire du 9 Décembre 2014 relative à l'appel à projet plateforme énergie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Par délibération du Conseil Communautaire du 9 Décembre 2014, une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé a été créée.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté de communes du Thouarsais d'avoir recours à un prestataire pour créer des outils de communication nécessaires à la promotion de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais propose de constituer et coordonner un groupement de commandes pour la durée de la convention.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;**
- **de s'engager à exécuter avec le prestataire retenu le marché conclu dans le cadre du groupement ;**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au budget ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le budget Principal - gestionnaire plateforme rénovation énergétique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. CIVAM du Haut Bocage : attribution de subvention

Délibération : DEL-B-2016-106

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention à la Fédération Régionale du Centre d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture en Milieu Rural (FR CIVAM), concernant la réalisation de manifestations sur le territoire de l'Agglomération, ayant pour thème «les produits locaux et les pratiques d'agriculture durable».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant la demande de la FR CIVAM ;

La FR CIVAM sollicite une subvention, d'un montant de 4 100 €, auprès de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, pour la mise en œuvre de 2 manifestations sur le thème des produits locaux et des pratiques d'agriculture durable.

Ces 2 évènements seront animés par le CIVAM du Haut du Bocage :

1) **Brigade Rurale d'interventions culturelles**

Pour 2016, 2 actions culturelles sont prévues. Le dimanche 5 juin : théâtre d'improvisation à la ferme de Grandes Souches à Mauléon. Le samedi 10 septembre : pièce de théâtre de la compagnie Patrick Cosnet à la ferme de l'Audonnière au Pin.

Le réseau des fermes accueillant des spectacles a été transmis aux organisateurs du festival Voix et Danses.

A l'issue de ces manifestations, il est proposé au public des boissons et des plats à base de produits locaux, dans l'objectif de permettre aux participants et aux spectateurs de découvrir les productions et d'appuyer les producteurs du territoire, dans leurs démarches de Développement Durable.

2) Balades Paysannes, les 10 et 11 septembre 2016 en Bocage Bressuirais

6 fermes vont ouvrir leurs portes au grand public, le temps d'un weekend, avec présentation des producteurs impliqués.

Jacques Billy ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution à la FR CIVAM d'une subvention d'un montant de 4100 € pour l'organisation des 2 manifestations décrites ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le budget Principal, chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. MILIEUX AQUATIQUES

2.5.1. Associations de Parents d'élèves : Versement des subventions aux dans le cadre du Programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise

Délibération : DEL-B-2016-107

Commentaire : il s'agit d'adopter les subventions aux associations de parents d'élèves, dans le cadre du programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-B-2016-061 en date du 12 Avril 2016, validant le principe d'un versement de subventions dans le cadre de la participation au programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Sont concernés par ce dossier : les associations de parents d'élèves du territoire de l'Agglomération, dont les écoles sont inscrites au programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise pour l'année 2016.

Suite à la réception des documents nécessaires à l'octroi des subventions, les dossiers ont été analysés. Au total, 5 associations de parents d'élèves, pour **13 classes**, ont envoyé une demande de subvention.

Les critères d'attributions mentionnés dans la délibération n° DEL-B-2016-061, stipulent que la subvention ne doit pas dépasser plus de 25% du coût total de l'animation (animation + frais de transport) /classe/an, avec un plafonnement de 100€/classe/an.

Les dépenses liées au versement de subventions aux associations de parents d'élèves, pour l'année 2016, seraient de **997,25 € au total**.

Voici un récapitulatif des demandes :

Nom de l'Association	Ecole concernée	Commune concernée	Montant de la subvention
APEL Ecole Saint Joseph	Saint Joseph	Saint Amand sur Sèvre	37,50 €
APEL Ecole Saint Joseph	Saint Joseph	Saint Amand sur Sèvre	63,75 €
APEL Ecole Saint Joseph	Saint Joseph	Saint Amand sur Sèvre	37,50 €
Les Bouts en train de J Moulin	Ecole Ernest Pérochon	Cerizay	80,00 €
Les Bouts en train de J Moulin	Ecole Ernest Pérochon	Cerizay	80,00 €
Les Bouts en train de J Moulin	Ecole Ernest Pérochon	Cerizay	100,00 €
Les Bouts en train de J Moulin	Ecole Ernest Pérochon	Cerizay	100,00 €
APEL Moncoutant	Ecole Notre Dame	Moncoutant	74,25 €
APEL Moncoutant	Ecole Notre Dame	Moncoutant	74,25 €
APEL Saint Sauveur	Ecole Saint Sauveur	Le Temple	100,00 €
APEL Saint Sauveur	Ecole Saint Sauveur	Le Temple	100,00 €
APEL Saint François Xavier	Ecole Saint François Xavier	Chanteloup	75,00 €
APEL Saint François Xavier	Ecole Saint François Xavier	Chanteloup	75,00 €
		Total	997,25 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution des subventions demandées par les associations de parents d'élèves pour l'année 2016 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, Chapitre 6574.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. Manifestation Karting du 21/22 mai : attribution de subvention

Délibération : DEL-B-2016-108

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention à l'Association Sportive « karting val d'Argenton » pour sa manifestation des 20 et 21 mai 2016.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la demande de subvention reçue ;

L'Association Sportive « karting Val d'Argenton » a organisé les 20 et 21 mai 2016 la quatrième épreuve du Trophée Kart UFOLEP Aquitaine 2016 sur le circuit international du val d'Argenton à Argentonnay.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 12 050 € et comprend notamment des dépenses d'achat de sécurité, d'arbitrage, de chronométrage et d'assurance.

L'association sollicite un soutien financier auprès de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 4 000 € pour cette manifestation.

Le versement de la subvention s'effectuera au travers d'un acompte à hauteur de 50 % de la subvention et d'un solde sur présentation d'un budget réalisé.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution de la subvention 2016 dans les conditions mentionnées ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Marché de travaux de réfection du carrelage de la piscine de Bressuire : attribution

Délibération : DEL-B-2016-109

Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché à procédure adaptée concernant les « Travaux de réfection du carrelage de la piscine de Bressuire ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur de La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (<http://agglo2b.marcoweb.fr>) et sur le Courrier de l'Ouest ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Technique et travaux du 27 juin 2016 ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Considérant que l'estimation globale maximale du projet de travaux est de 90 265 € HT (75 221 € HT pour l'offre de base et 15 044 € HT pour la variante exigée) ;

Après avis de la Commission MAPA, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché au GROUPE VINET pour un montant de 88 100€ HT (base + variante exigée).

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal ; section investissement, opération 80452.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Marché de travaux d'installation Photovoltaïque sur la couverture de la nouvelle halle de Bocapole : attribution

Délibération : DEL-B-2016-110

Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché à procédure adaptée concernant les « Travaux d'installation photovoltaïque sur la couverture de la nouvelle halle de Bocapole ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur de La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (<http://agglo2b.marcoweb.fr>) et sur le BOAMP;

Vu l'avis de la Commission MAPA Technique et travaux du 27 juin 2016 ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Considérant que l'estimation globale maximale du projet travaux est de 150 000 € HT ;

Suite à la publication du marché à procédure adaptée pour les « Travaux d'installation photovoltaïque sur la couverture de la nouvelle halle de Bocapole », 8 plis ont été reçus puis analysés.

Lors de sa séance du 27 juin dernier, la Commission MAPA a souhaité négocier avec les 8 candidats en lice.

Suite à cette négociation, et après avis de la Commission MAPA du 4 juillet, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise AUGER pour un montant de 101 000,00 € HT (pour une offre sans structure de pose).

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du lot telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget principal, section investissement, opération 00102.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Festiv'Arts : convention et subvention avec l'Association « La Colporteuse »

Délibération : DEL-B-2016-111

ANNEXE : Convention Festiv'Arts 2016

Commentaire : il s'agit de définir les modalités de coopération, d'organisation et de financement au travers de la convention d'objectifs pour l'édition Festiv'Arts 2016 avec l'Association « La Colporteuse ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Festiv'Arts a été insufflé et porté par la Communauté de Communes de l'Argentonnais jusqu'en 2014, date à laquelle ce Festival a été repris par la Communauté d'Agglomération. Désireux de faire perdurer la dynamique territoriale à dimension des communes de l'Argentonnais, les élus de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ont émis le souhait de voir ce festival évoluer et être porté et coordonné par le monde associatif.

L'année 2016 étant considérée comme une année de transition, l'Association « La Colporteuse » portera pour le collectif des associations du territoire, la préfiguration du prochain projet du Festival.

Pour décliner cette nouvelle orientation, la coopération entre Communauté d'Agglomération et l'Association se définit comme suit :

- L'Association « La Colporteuse » s'engage à porter et coordonner le collectif des associations travaillant à la mise en œuvre de Festiv'Arts pour 2016 (développer le lien entre les acteurs associatifs, assurer le rapport entre artistes amateurs et professionnels, proposer un festival accessible populaire et de qualité sur l'Argenonnais). L'Association s'engage également à faire figurer la participation et l'implication de la Communauté d'Agglomération ;
- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à verser pour l'édition Festiv'Arts 2016 une subvention d'un montant **de 15 000 €** sur présentation d'un budget prévisionnel.

La convention annexée entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'Association « La Colporteuse » conclue pour une durée d'un an (possibilité de deux renouvellements), vient préciser les modalités ci-dessus.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **d'adopter le principe de la collaboration avec La Colporteuse pour le déroulement du Festival « Festiv'Arts » 2016 tel que défini dans la convention annexée ainsi que l'attribution d'une subvention de 15 000 € ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.5. Scènes de Territoire : Adhésion au SNSP (Syndicat National des Scènes Publiques)

Délibération : DEL-B-2016-112

Commentaire : il s'agit d'adhérer au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Le Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP), créé en 1995, rassemble des scènes permanentes et festivals, subventionnés principalement par une ou plusieurs collectivité(s) territoriale(s) et proposant à l'échelle d'un territoire une programmation artistique.

Ces structures assurant des missions de service public sont gérées aussi bien sous statut privé que sous statut public. Ces établissements sont représentés au SNSP par le directeur(trice) de la structure.

Le SNSP assure des missions de :

- **politique générale** comme entretenir une concertation régulière avec les autorités de tutelle sur tous les sujets touchant le spectacle vivant subventionné, être l'expression du plus important réseau de diffusion et de production artistique national participant pleinement à la (re)dynamisation du territoire et au renforcement du lien social...),
- **chambre professionnelle** : représenter les scènes publiques dans les différents organismes professionnels du spectacle vivant au niveau régional, national ou européen ; participer au suivi et à l'évolution des statuts juridiques généralement usités dans le spectacle vivant
- **services directs** : offrir aux adhérents une information professionnelle et juridique ; faire bénéficier les adhérents d'accords préférentiels négociés par le SNSP : accord SNSP SADC et SACEM permettant de réaliser une économie sur les factures de droits d'auteurs.

Pour adhérer au SNSP, chaque structure doit verser une cotisation.

Pour Scènes de Territoire, la cotisation 2016 s'élève à **1 204 €** (cotisation correspondant à plus de 50 000 habitants), sachant que la facture sera effectuée au prorata temporis des mois restants, soit de juillet à décembre 2016 (602 €).

L'adhésion à cette structure permet une économie plus importante sur les droits d'auteurs.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'adhésion de Scènes de Territoire au SNSP ;**
- **de nommer le directeur de Scènes de Territoire, comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au SNSP ;**
- **d'imputer les dépenses sur le budget Principal - gestionnaire scène de territoire.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.6. CMBB : convention atelier danses traditionnelles avec le CSC De Nueil-Les-Aubiers

Délibération : DEL-B-2016-113

ANNEXE : Convention Atelier Danse CSC

Commentaire : il s'agit de renouveler la convention de partenariat pédagogique avec le CSC de Nueil-Les-Aubiers pour l'atelier danses traditionnelles.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La convention de partenariat pédagogique avec le CSC de Nueil-Les-Aubiers pour l'atelier danses traditionnelles arrive à son terme en juin 2016.

Le partenariat a pour objet l'organisation d'ateliers de danses traditionnelles et d'un stage-bal conjointement entre le Conservatoire et le CSC de Nueil-Les-Aubiers, se déroulant à Nueil-Les-Aubiers, dans un lieu et selon un planning défini conjointement.

Pour cela, le Conservatoire affecte 33 heures d'enseignement par année scolaire et le CSC des formateurs rémunérés par ses soins.

Pour le bon déroulement du stage-bal, le Conservatoire prend en charge les intervenants selon ses capacités budgétaires, gère la billetterie et encaisse les recettes.

Le CSC gère une buvette et encaisse les recettes afférentes, et assure l'organisation logistique du week-end.

Une communication commune est réalisée pour valoriser ces activités.

La convention de partenariat annexée est proposée pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le partenariat pédagogique avec le CSC de Nueil-Les-Aubiers pour l'atelier danses traditionnelles tel que mentionné ainsi que la convention correspondante annexée ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Principal - gestionnaire Conservatoire.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ACTION SOCIALE

2.7.1. Dispositif départemental d'aide à l'initiative des jeunes - Projet jeunes 79 : avenant financier 2016

Délibération : DEL-B-2016-114

ANNEXE : Avenants Financiers 2015 2016

Commentaire : il s'agit de conclure l'avenant financier 2016 à la convention multi-partenariale du dispositif départemental d'aide à l'initiative des jeunes.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DEL-B-2014-116 du 2 décembre 2014 relative à la signature de la convention multi-partenariale établie dans le cadre du dispositif départemental Projet Jeunes 79 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La convention porte sur l'engagement d'acteurs dans une démarche collective et collaborative autour de Projets Jeunes 79. Ce collectif réunit des fédérations d'associations, des collectivités et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP 79).

Projet jeunes 79 est un programme du Ministère chargé de la jeunesse qui encourage, soutient et valorise la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines : animation locale, citoyenneté et solidarités internationale ou de proximité, création culturelle, développement durable, création d'entreprise, ...

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 11 à 30 ans domiciliés dans les Deux-Sèvres.

Des référents jeunesse au sein du département apportent un soutien à la fois pédagogique, technique et financier permettant d'accompagner les jeunes, de l'émergence à la réalisation effective de leur projet quel que soit leur âge, leur situation ou l'envergure de leur projet.

La participation financière de l'Etat est fixée pour l'exercice 2016 à 1000 €.

La participation financière de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est proposée à 400 € pour l'année 2015 et 400 € pour l'année 2016.

Ces contributions seront affectées à la Ligue de l'enseignement de Deux-Sèvres selon les modalités de contractualisation du choix de chacune des parties, sous l'intitulé suivant « projet jeunes 79 ».

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter une participation à hauteur de 400 € pour l'exercice 2015 au dispositif départemental Projets Jeunes 79 ;**
- **d'adopter une participation à hauteur de 400 € pour l'exercice 2016 au dispositif départemental Projets Jeunes 79 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le budget Principal, chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Enfance - loisirs : convention aide CAF 2016

Délibération : DEL-B-2016-115

ANNEXE : convention aide aux loisirs 2016

Commentaire : il s'agit d'approuver les termes de la convention CAF « Aide aux loisirs » pour l'année 2016 qui permet l'application d'une politique tarifaire sans incidence pour la collectivité.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétence au Bureau et au Président.

Conformément aux orientations de l'Action Sociale Familiale définies et votées par son conseil d'Administration, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a vocation à soutenir l'accueil organisé dans les Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), pour les enfants nés après le 31/12/2003 et avant le 31/12/2015, pendant les vacances scolaires.

L'aide aux Loisirs a pour objectif de faciliter l'accessibilité financière des enfants en ALSH, ainsi qu'en courts séjours. La CAF apporte son soutien aux familles justifiant d'un quotient Familial(QF) inférieur ou égal à 770 €.

La CAF verse à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- 9 €/jour pour les familles justifiant d'un QF inférieur ou égal à 550€ ;
- 4 €/jour pour les familles justifiant d'un QF supérieur ou égal à 550€ et inférieur ou égal à 770€.

La CAF verse cette contribution en deux parties :

- 60 % au cours des mois de juillet/août (sur la base du volume d'activité réalisé en 2015) ;
- Le solde au cours du premier semestre 2017.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage :

- À accueillir l'ensemble de la population du territoire ;
- À assurer le fonctionnement de la structure conformément aux principes généraux de la déclaration ;
- À informer la CAF de toute modification relative à cette déclaration ;
- À fournir après chaque période de vacances le tableau des relevés d'aides aux loisirs.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités du partenariat CAF « Aide aux loisirs » pour l'année 2016 de la convention Aide aux loisirs 2016, à compter du 1^{er} janvier 2016**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Gens du Voyage : Convention avec le Département portant attribution de subventions en faveur de l'accompagnement socioprofessionnel

Délibération : DEL-B-2016-116

ANNEXE : Convention GDV

Commentaire : Il s'agit de conclure une convention pour financer l'accompagnement social et socioprofessionnel des Gens du Voyage sur le territoire d'intervention avec l'Etat, le Département, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine et le CCAS de Niort.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu le Code de l'action sociale et des Familles ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage en date du 27 juin 2002, révisé le 20 janvier 2010 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu le Plan Départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en date du 12 février 2010 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 ;

La convention annexée a pour objet d'établir le financement des postes d'accompagnateurs socioprofessionnels sur les 4 secteurs d'intervention du département des Deux-Sèvres.

Concernant le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, l'accompagnatrice intervient sur les aires d'accueil de Bressuire, Mauléon, Nueil les Aubiers et Thouars.

L'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage comprend :

- la médiation entre les gens du voyage et le monde sédentaire au sens large (élus, administrations..) ;
- l'accompagnement social global des familles présentes sur le secteur d'intervention de l'accompagnatrice sociale ;
- la mise en place des projets d'actions collectives sur les aires d'accueil.

Ce dispositif est financé, pour l'année 2015, sur la base forfaitaire de 19 000 € par poste d'accompagnateur socio-professionnel selon la répartition suivante :

- 11 500 € versés par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- 7 500 € versés par la DDCSPP des Deux-Sèvres.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution de subvention en faveur de l'accompagnement social et socioprofessionnel pour l'année 2015 ainsi que la convention correspondante ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes au budget principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.4. Acquisition de la parcelle en indivision auprès de l'EHPAD de Moncoutant

Délibération : DEL-B-2016-117

Commentaire : il s'agit d'acquérir en indivision auprès de l'EHPAD « Les Bleuets » la parcelle sur laquelle se trouve l'espace intergénérationnel de Moncoutant.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

Vu la délibération DEL CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les articles 815 et suivants du Code Civil relatifs à l'indivision ;

Vu l'avis n°2016-179V0162 sur la valeur vénale en date du 11 février 2016 établi par France Domaine ;

La Communauté d'Agglomération assure la co-maîtrise d'ouvrage d'un bâtiment intergénérationnel (ALSH/EHPAD) construit sur la parcelle BI/59 à Moncoutant avec l'EHPAD « Les Bleuets », propriétaire de la parcelle.

La répartition est la suivante :

- 91 % pour l'EHPAD « Les Bleuets » ;
- 9 % pour la Communauté d'Agglomération (ALSH).

Il convient donc d'acquérir dans les mêmes proportions et en indivision, la parcelle cadastrée BI/59 à Moncoutant, d'une surface de 11 180 m², auprès de l'EHPAD « Les Bleuets » sis 1 Place des Passereaux à Moncoutant (SIREN : 311 877 740).

Cette acquisition aura lieu au prix de 22 500 €, soit 9 % de l'estimation de la valeur vénale effectuée par France Domaine sur ladite parcelle.

S'agissant des parties utilisées par l'EHPAD et l'ALSH : l'entrée, la salle de restaurant, la salle d'animation et les vestiaires, la salle de réunion, la salle du personnel, la buanderie, la cuisine (office propre, office sale, réserves), leur utilisation et le remboursement des frais de fonctionnement correspondant feront l'objet d'une convention entre la Communauté d'agglomération et l'EHPAD.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'acquisition de la parcelle cadastrée BI/59 à Moncoutant auprès de l'EHPAD « les Bleuets» aux conditions présentées ci-dessus ;**
- **de décider d'organiser l'utilisation des parties communes par convention ultérieure ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget APS Chapitre 2313/64, n° programme 0010.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 17h45.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Bertrand Chataigner,